

Vucherens, le 5 septembre 2022

Au Conseil communal 1509 Vucherens

Préavis municipal nº 03/2022

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2022, adopté par le Conseil communal le 5 octobre 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 31 octobre 2022 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé audelà de cette date.

Pour mémoire, le taux actuel est de 77%.

1. Point de situation

L'arrêté d'imposition est le principal moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

La nouvelle proposition d'arrêté d'imposition est basée sur la situation actuelle des dépenses d'investissements, sur l'évolution prévisionnelle des charges, sur les projets planifiés et sur les directives reçues du canton.

Plusieurs éléments ont été étudiés afin de faire une proposition qui tienne compte de la réalité actuelle :

- <u>l'endettement brut total</u> est de CHF 3'008'241.- soit CHF 4'829.- par habitant,
- <u>l'endettement net total</u> est de CHF 1'389'844.- soit CHF 2'231.- par habitant,
- les emprunts au terme de l'exercice 2021 se montaient à CHF 2'887'500.-.

La situation financière actuelle de notre Commune est satisfaisante, mais nous ne sommes pas à l'abri de surprises, notamment au niveau des données inconnues concernant les taux d'intérêts bancaires ainsi que des dépenses liées aux associations intercommunales. Plusieurs investissements importants vont être nécessaires et soumis prochainement au Conseil communal. C'est pour cela que notre conduite financière doit se poursuivre dans la prudence.

2. Arrêté d'imposition

Avec l'objectif de maintenir l'équilibre budgétaire et en fonction de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de reconduire pour une année le taux d'imposition de 77%.

Les éléments suivants seront également reconduits pour l'année 2023 à savoir :

- Impôt foncier : CHF 1. -- par mille francs
- Constructions et installations non immatriculées au registre foncier : CHF 0,50 par mille francs
- Droits de mutation, successions et donations par CHF perçu par l'Etat :

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : CHF 0.50

b) Impôts perçus sur les successions et donations :

en ligne directe ascendante : CHF 0.50
en ligne directe descendante : CHF 0.00
en ligne collatérale : CHF 1.00
entre non-parents : CHF 1.00

- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations : par CHF perçu par l'Etat : CHF 0.50
- Impôt sur les chiens : par CHF perçu par l'Etat : CHF 1.00

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vucherens,

- vu le préavis municipal n° 03/2022,
- ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

décide

- de reconduire le taux communal d'impôt à 77% pour l'année 2023,
- de reconduire tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023,
- d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Adopté en séance de Municipalité le 5 septembre 2022

Au nom de la Municipalité

Etienne Cherpillod

Syndic

Noémie Steiger

ecrétaire

<u>Municipaux responsables</u>: Madame Valérie Hirt et Monsieur Etienne Cherpillod